

**DANS L’AFFAIRE de la Commission sur l’état d’urgence**

**Établit par le décret 2022-392 en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, LRC 1985, c I-11**

**L’Honorable Paul S. Rouleau, Commissaire**

---

**AFFIDAVIT DE LUC BEAUDOIN**

---

Je, soussigné, Luc Beaudoin, du Service de police de la Ville de Gatineau, dans la province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

**Général**

1. Je suis directeur du Service de police de la Ville de Gatineau (**SPVG**) depuis le 7 décembre 2018. Dans le cadre de mes fonctions, j’ai connaissance de certains faits qui pourraient être pertinents au mandat de la Commission sur l’état d’urgence. Lorsque je n’ai pas une connaissance personnelle des faits énoncés dans cet affidavit, j’en témoigne à partir d’informations que j’estime fondées et véridiques.

2. Le SPVG est le corps policier municipal de la Ville de Gatineau, une ville de plus de 290 000 habitants et qui s’étend sur plus de 342 kilomètres carrés. Le SPVG offre donc des services de niveau 3 suivant l’article 70 de la *Loi sur la police*, RLRQ c. P-13.1. Le SPVG doit donc fournir le service de « contrôle de foule avec risque d’agitation », pour le service de « contrôle de foule

avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute »<sup>1</sup>, nous devons demander l'assistance de la Sûreté du Québec.

3. Les manifestations liées au mouvement « Convoi de la Liberté » ont été considérées comme un événement de « contrôle de foule avec risque d'agitation » et le SPVG était donc le seul corps policier responsable des événements qui se déroulaient sur notre territoire.

4. Une des responsabilités de la Sûreté du Québec est d'agir comme service policier supplétif. À ce titre, elle doit fournir les services policiers qui ne sont pas fournis par le service de police municipal, conformément au paragraphe 1 de l'article 79 de la *Loi sur la police*. Par exemple, si la situation s'était dégradée et qu'un « contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute » avait été requis, la Sûreté du Québec aurait eu la responsabilité d'intervenir afin de nous porter assistance pour rétablir l'ordre public.

5. De plus, si le SPVG n'avait pas été en mesure de « contrôler la foule avec risque d'agitation », tel que requis par la *Loi sur la police*, le ministre de la Sécurité publique aurait pu demander à la Sûreté du Québec « d'assurer l'ordre » à Gatineau même sans demande d'assistance du SPVG, conformément au paragraphe 2 de l'article 79 de la *Loi sur la police*.

6. De plus, le SPVG doit passer par la Sûreté du Québec pour obtenir de l'assistance d'autres services policiers. Si la Sûreté du Québec n'a pas la capacité d'assister le SPVG en temps utile, celle-ci peut référer la demande d'assistance à un autre corps de police. En cas d'urgence

---

<sup>1</sup> Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence, RLRQ c P-13.1, r 6.

immédiate, le SPVG peut obtenir l'assistance d'un autre corps policier sans passer par la Sûreté du Québec.

7. Le SPVG a demandé l'assistance de la Sûreté du Québec à deux reprises lors des manifestations liées au mouvement « Convoi de la Liberté ». La première demande était pour aider et collaborer à la gestion de la circulation au début de la manifestation et la seconde était pour la gestion de foule à la fin de la manifestation. La Sûreté du Québec a toujours fourni l'aide demandée en temps utile.

8. La Ville de Gatineau présente des défis policiers particuliers en raison de sa proximité avec la Ville d'Ottawa. Cinq ponts séparent les deux villes, soit le pont Macdonald-Cartier, le pont du Portage, le pont Alexandra, le pont des Chaudières et le pont Champlain.

9. La partie québécoise du pont Macdonald-Cartier est sous la juridiction de la Sûreté du Québec étant donné qu'il supporte l'autoroute 5, une autoroute provinciale. Tous les autres ponts mentionnés ci-dessus sont entièrement sous la juridiction de la Gendarmerie royale du Canada (**GRC**). Le SPVG demeure la police de juridiction à l'embouchure de ces ponts.

10. En raison de la proximité de la Ville de Gatineau avec la Ville d'Ottawa, le SPVG collabore régulièrement avec le Service de police de la Ville d'Ottawa (**SPO**) et les autres partenaires de la région de la capitale nationale. Bien que le SPVG et le SPO soient régis par des lois différentes, ils font preuve d'une excellente collaboration et d'un soutien mutuel. Le SPVG n'a pas pu fournir d'assistance au SPO, puisqu'il était déjà occupé à répondre aux manifestations sur le territoire de Gatineau.

11. Le SPVG est membre d'INTERSECT, un groupe multi-juridictionnel de préparation des urgences pour la Commission de la capitale nationale. Le SPVG est aussi membre du Centre de

Commandement de la région de la capitale national (CCRCN), un bureau central de prise de décisions et de coordination de réponses pour des événements majeurs et des urgences, mené par la GRC.

12. Le SPVG ne fait pas partie du projet Hendon et ne reçoit pas les rapports Hendon. J'ai compris lors de mon échange avec les avocats de la Commission que ce projet s'apparente à un programme similaire de la Sûreté du Québec, soit le Service du renseignement criminel du Québec.

### **Information pré-arrivée**

13. Le ou vers le 25 janvier 2022, suite à des rencontres avec différents partenaires, j'ai été informé par les officiers de la Division du soutien opérationnel que plus de 5000 personnes et véhicules se dirigeaient vers Gatineau pour se rallier aux manifestants convergeant à Ottawa. Les convois se rendant à Gatineau provenaient de différentes régions du Québec.

14. Le nombre exact de manifestants anticipé était inconnu, mais les estimations allaient de 500 à 1000 personnes.

15. Les intentions des camionneurs étaient inconnues à l'époque. Le SPVG n'a reçu aucune indication qu'ils souhaitent rester pour une durée prolongée. Le SPVG s'attendait à ce que les manifestants arrivent et repartent le jour même ou le jour suivant, comme ça a toujours été le cas pour les manifestations habituelles.

### **Préparation**

16. Le ou vers le 25 janvier 2022, j'ai assigné l'inspecteur-chef Yannick Bélisle pour gérer l'événement lié à l'arrivée des convois à Gatineau.

17. Le SPVG a préparé un plan opérationnel en réponse à l'arrivée des convois. Ce plan visait essentiellement à gérer la circulation routière des véhicules arrivant à Gatineau. Le plan

opérationnel comprenait également un sous plan de maintien et de rétablissement de l'ordre public. Ce dernier plan a été mis en œuvre en partie, en réponse aux attroupements qui ont eu lieu sur notre territoire.

18. Malgré l'information très limitée relative aux intentions des manifestants, le plan prévoyait différents scénarios possibles. Il n'anticipait toutefois pas que les manifestants s'installent et demeurent dans la région pour une période prolongée.

19. Le plan opérationnel initial prévoyait des endroits désignés pour le stationnement des véhicules des manifestants. Le but était de permettre aux manifestants d'y laisser leurs véhicules pour se diriger à pieds vers la manifestation à Ottawa, anticipant les risques de congestions routières dans les rues d'Ottawa et que de laisser des véhicules sur les ponts poserait un risque de sécurité publique.

20. Le plan opérationnel a été partagé avec les services policiers partenaires afin d'assurer une bonne coordination lors de l'événement. Le SPVG a aussi reçu le plan initial du SPO, mais n'a rien trouvé d'anormal avec l'idée de laisser entrer les camions dans le centre-ville, puisque tous s'attendaient à ce que les manifestants repartent après leur manifestation.

## **Arrivée**

21. La Sûreté du Québec a escorté les véhicules des convois jusqu'à ce qu'ils arrivent à Gatineau, le 29 janvier 2022.

22. Le nombre de manifestants à Gatineau était très variable, mais pouvait aller d'une vingtaine à environ 200 manifestants et encore plus élevé les week-end allant de 500 à 1000. Ceux-ci n'étaient pas violents, respectaient généralement les consignes et ne causaient pas de désordre public. Ils voulaient principalement joindre la manifestation à Ottawa.



23. Certains véhicules ont respecté les consignes policières et se sont stationnés dans les endroits désignés par le SPVG pour ensuite se diriger à pieds vers la manifestation à Ottawa. Or, d'autres manifestants ont conclu une entente avec le gestionnaire du stationnement Zibi à l'insu du SPVG pour pouvoir se stationner dans ce stationnement. Les manifestants s'étant installés au stationnement Zibi étaient pour la plupart membres du groupe « Farfadaas ».

### **Gestion des manifestants**

24. Généralement, les manifestants ne souhaitaient pas se stationner à Gatineau pour manifester à Ottawa. Ils voulaient pour la plupart se stationner à Ottawa pour participer à la manifestation principale. Considérant l'espace limité à Ottawa, le SPVG, en coordination avec le CCRCN a stratégiquement décidé de bloquer des ponts pour ne pas laisser passer les véhicules des manifestants et les a plutôt redirigés vers les espaces désignés, comme prévu par le plan opérationnel.

25. Les espaces désignés prévus par le plan n'ont jamais été complets. Ceci a été communiqué aux services policiers partenaires, mais les manifestants installés à Ottawa ne souhaitaient pas déplacer leurs véhicules vers le Québec.

26. Les manifestants ont toujours eu le droit d'accéder à la manifestation d'Ottawa à pieds. À l'occasion, le SPVG, en coordination avec le CCRCN, a dû rediriger les manifestants traversant à pieds vers certains ponts plutôt que d'autres, pour favoriser la sécurité publique, incluant celle des manifestants.

27. Par exemple, le ou vers le 30 janvier 2022, le SPVG et la GRC ont redirigé les manifestants liés au groupe des Farfadaas du pont Portage vers le pont Macdonald-Cartier pour éviter une trop grande agglomération de manifestants du côté ontarien du pont Portage. Les manifestants ont

quand même pu rejoindre la manifestation à Ottawa, mais en suivant un chemin favorisant la sécurité publique.

28. Tout au long de la manifestation, le but primordial du SPVG était toujours d'assurer la sécurité du publique tout en permettant aux manifestants d'exercer leurs droits fondamentaux. Cet équilibre n'était pas toujours facile à atteindre, puisque le droit de manifester n'est pas toujours bien défini et la ligne est très fine entre une intervention policière trop sévère ou pas assez sévère. Ce défi est exacerbé du fait que ce type d'intervention policière évolue dans des circonstances volatiles et avec de l'information souvent très limitée.

#### **Farfadaas et stationnement Zibi**

29. Un fois que les manifestants s'étaient installés dans le stationnement Zibi, un stationnement privé, le SPVG n'avait pas l'autorité légale de retirer les manifestants de cet endroit. Le SPVG a expliqué au gestionnaire du stationnement qu'il devait obtenir une injonction pour faire en sorte que le SPVG puisse expulser les manifestants du site. Le SPVG a quand même limité de nouveaux véhicules d'entrer dans le stationnement. Il empêchait aussi les véhicules qui quittaient le site d'y retourner.

30. Le groupe des Farfadaas peut être décrit comme un groupe prônant une idéologie extrémiste, anti-gouvernementale et opposée à l'autorité. Le groupe était toutefois non-violent et avait une certaine hiérarchie. Ceci a permis d'avoir des discussions constructives avec le leader du groupe, Steeve « L'Artiss » Charland, malgré une certaine résistance de sa part et de la part du groupe.

31. Les gestionnaires de l'unité de maintien et rétablissement de l'ordre (**MRO**) du SPVG (les lieutenants Blais et Grégoire et le sergent Sauvé) ont eu des discussions quotidiennes avec M. Charland. Le SPVG ne dispose pas d'unité spécialisée en relation avec des manifestants, mais

les gestionnaires du MRO sont habitués à gérer ce type de situation et ont beaucoup d'expérience dans la communication avec des manifestants.

32. Ces discussions quotidiennes ont permis au SPVG d'en apprendre davantage sur le groupe, incluant ses objectifs pour la manifestation. Ces objectifs consistaient principalement à camper au stationnement Zibi pour une période indéterminée et joindre la manifestation à Ottawa pendant le jour. Le groupe ne se souciait pas des infractions aux règlements municipaux, mais étaient vigilants à ne pas commettre d'infractions criminelles.

33. Le SPVG a entendu dire que les manifestants se faisaient payer trois fois le montant des amendes qu'ils recevaient et qu'ils se faisaient payer 1 000\$ par jour pour rester sur le site, mais le SPVG n'a jamais pu confirmer ou infirmer cette information.

### **Injonction et départ**

34. Le 17 février 2022, l'injonction interdisant aux manifestants de camper au stationnement Zibi est entrée en vigueur. Cette injonction a permis au SPVG d'exiger le départ des manifestants du stationnement. Il n'a pas été nécessaire d'employer la force pour retirer les manifestants du site.

35. Le SPVG a appris que dans la nuit du 18 février 2022, la plupart des manifestants s'étaient relocalisés à l'église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire, avec l'entente du gestionnaire de la paroisse.

36. Les manifestants étaient situés à moins de 50 mètres d'une école, contrairement à la *Loi établissant un périmètre aux abords de certains lieux afin d'encadrer les manifestations en lien avec la pandémie de la COVID-19*, LQ 2021, c 26. Le SPVG a appliqué cette loi et exigé le départ des manifestants. Ceux-ci sont partis de Gatineau le même jour.



## Loi sur les mesures d'urgence

37. Le SPVG a pu résoudre les enjeux causés par la présence de manifestants à Gatineau avec les outils législatifs déjà à sa disposition, et n'a pas eu besoin de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

38. Le SPVG a reçu une directive du ministère de la Sécurité publique à l'effet que les mesures mises en œuvre par la *Loi sur les mesures d'urgences* ne devraient pas être utilisées par le SPVG.

39. Je n'ai eu aucune discussion avec quelconque organisme gouvernemental sur l'emploi de la *Loi sur les mesures d'urgences* lors des événements liés au « Convoi de la liberté ».

## Recommendations

40. Le partage de l'information entre les différents services policiers est gage de succès, d'où l'importance de débiter en amont la mise en commun et le partage de nos informations.

41. De plus, le modèle policier québécois permet de partager la responsabilité policière avec la police provinciale pour certains événements qui dépassent la capacité d'un service policier municipal. Ce modèle mériterait d'être étudié pour permettre une meilleure réponse policière dans d'autres provinces canadiennes.

**Affirmé solennellement devant moi à la )**  
 Ville de Gatineau, dans la province de )  
 Québec, ce 14 jour de novembre 2022 )

Commissaire aux affidavits (ou la  
mention appropriée)

## Luc Beaudoin



